

ARRETE – N° 354/2026

**Portant délégation de signature à
Madame Catherine BLOT
Directrice du Pôle
Ressources**

Le Maire de la ville de Céret,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-19,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la séance du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjointes,

Vu l'organigramme des services de la Commune de Céret,

Considérant que Madame Catherine BLOT, Directrice du Pôle Ressources, remplit les conditions statutaires et occupe des fonctions lui permettant de bénéficier d'une délégation de signature,

Considérant la nécessité, dans le souci d'une bonne administration locale, de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée sous surveillance et responsabilité de Monsieur le Maire à Madame Catherine BLOT, Attachée, Directrice du Pôle Ressources, pour signer les actes et documents visés à l'article 2 et relevant des domaines suivants :

- Comptabilité
- Ressources humaines / Gestion du personnel

ARTICLE 2 :

Actes et documents relevant de la délégation de signature :

- gestion administrative courante du Pôle ne portant pas engagement juridique ou financier de la commune (courriers inter-administrations, documents d'ordre administratif concernant les usagers, les agents et plus généralement les tiers...)
- notes de service relevant de l'organisation des services
- mandats de paiement et titres de recettes, bordereaux et tous courriers qui y sont relatifs y compris les certificats administratifs
- certification du service fait
- ordre de service portant réalisation d'heures supplémentaires par les agents pour l'ensemble des agents de la collectivité